

Circulation**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE**

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

-Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

-Vu le Code de la Route,

-Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,

-Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1ère à 8ème partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

-Considérant la demande de travaux, du 22 juin 2026, à Say, à compter du 27 juillet 2026 jusqu'au 9 octobre 2026, afin de réaliser les travaux de pose de réseau BT et HTA par la société SOBECA, pour le compte du SIEL.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera alternée manuellement et le stationnement gênant interdit route de Rezinet à Say, sur une partie de la RD 110 en agglomération, à compter du 27 juillet 2026 jusqu'au 9 octobre 2026, afin de réaliser les travaux de pose de réseau BT et HTA.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux réglementaires par l'entreprise.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions d'un présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de Marcilly le Châtel et sur les lieux des travaux.

Article 5 : La copie du présent arrêté sera transmise à :

La Société SOBECCA 15 boulevard des Mineurs – 42230 Roche La Molière

Monsieur Le Sous-Préfet de Montbrison.

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.

Loire Forez Agglomération- M. Jérôme Venet

Fait à Marcilly Le Châtel le 24 juillet 2026.

Le Maire
Thierry GOUBY

«Pour le maire»
l'adjoint délégué

